

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt mars deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, Mme Jeanine Malbert, M. Pierre-François Brisabois.

**Ont donné procuration :**

M. Pierre Testu à Mme Catherine Despierre, M. Damien Metzlé à M. Franck Thiebaut, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Dominique Busigny, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, Mme Nathalie Lorien à M. Pascal Thévenot.

**Excusé non représenté :**

M. Jean-Paul Élédou.

**Absente non représentée :**

Mme Véronique Michaut.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, M. le Maire a proposé d'observer une minute de silence en hommage au Colonel Arnaud Beltrame, à Jean Mazières, à Christian Medves, et à Hervé Sosna, victimes de l'attaque terroriste du 23 mars dernier ainsi qu'à Mme Mireille Knoll victime d'un crime antisémite.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2018.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE**, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2018.

**Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-016	22/02/2018	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de la direction jeunesse : à compter du 1 <sup>er</sup> février 2018 les modes de paiement des dépenses suivants sont acceptés : numéraire, chèque ou carte bancaire.
2018-019	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société Eurofins pour effectuer les mesures biannuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine municipale. Coût de la prestation : 2 443,20 € TTC..
2018-023	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Animations Éthiques et Bio pour l'organisation d'animations autour de l'aromathérapie et des huiles essentielles, conçues à l'intention d'un public adulte le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 300 € TTC..
2018-024	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Laurence Turki, diététicienne, pour l'organisation d'animations sur la nutrition et le bien-être, conçues à l'intention d'un public adulte, le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2018-025	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Christian Bedei, praticien en réflexologie, pour l'organisation de séances d'auto massage, conçues à l'intention d'un public adulte le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 120 € TTC..
2018-026	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société CAE CLARA pour l'organisation d'un atelier participatif de slow cosmétique (démarche écologique et éthique pour la fabrication de produits de beauté respectant la nature sans ingrédient chimique ni polluant), conçu à l'intention d'un public adulte le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2018-027	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association REGEN'AIR pour l'organisation de deux ateliers participatifs de 30 minutes chacun de stretching postural conçus à l'intention d'un public adultes le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 110 € TTC..
2018-028	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Réactif consultant pour l'organisation d'un atelier de sensibilisation à la bibliothérapie (démarche d'échange autour de textes pour déclencher un questionnement sur soi et traiter certains troubles par la lecture) le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 240 € TTC..
2018-029	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Pascale Sallé gérante de la société Energie et Bien-Être pour l'organisation de trois conférences autour du Feng Shui traditionnel conçues à l'intention d'un public adulte, le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 250 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-030	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société "Aux fils des élixirs : les émotions et vous" pour l'organisation d'une rencontre autour des fleurs de Bach conçue à l'intention d'un public adulte le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2018-031	06/02/2018	Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Gymnastique Volontaire Vélizy (GVV) pour l'organisation de deux ateliers de Body Zen de 45 mn chacun à l'intention d'un public adultes dans le cadre de la quinzaine du bien-être le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. La prestation est proposée à titre gratuit.
2018-032	06/02/2018	Signature d'une convention de partenariat avec la librairie Le Pavé du Canal pour la vente d'ouvrages sur le thème du bien-être pendant la quinzaine du bien-être le samedi 10 février 2018 à la médiathèque.
2018-033	02/02/2018	Signature d'une convention de partenariat avec la librairie La Vagabonde pour la vente d'ouvrages sur le thème du bien-être pendant la quinzaine du bien-être le samedi 03 février 2018 à la médiathèque.
2018-034	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Isabelle Stiegler pour l'organisation de courtes séances individuelles de découverte du massage assis d'une durée de 10 minutes chacune, le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 120 € TTC..
2018-035	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Murielle Chauvet, pour l'organisation de deux ateliers de massage parent-enfant d'une durée de 45 minutes chacun le 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 180 € TTC..
2018-036	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Hélène Kliminski Waweru sonothérapeute plasticienne pour l'organisation d'une rencontre suivie d'ateliers, de 40 minutes chacun, de sensibilisation à la sonothérapie en direction d'un public adulte le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation 300 € TTC..
2018-037	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Carolina De Franco, sophrologue/relaxologue pour l'organisation d'animations autour de la sophrologie et du bien-être le samedi 3 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2018-039	06/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Valérie Saez pour l'animation à deux voix d'un atelier de sophrologie rythmé par des intermèdes de poésie le samedi 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 270 € TTC..
2018-040	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Charlie Meunier gérant de la société Kijan'Art pour l'organisation et l'animation d'ateliers créatifs à destination des enfants à partir de 7 ans, avec un maximum de 10 participants, pendant la quinzaine « bulles de bien-être » à la médiathèque, les samedis 03 et 10 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2018-042	02/02/2018	Signature d'un marché avec la société AIR2JEUX relatif à la location de structures gonflables dans le cadre de l'organisation d'un temps fort pour les accueils de loisirs qui se déroulera le mercredi 23 mai 2018, sur le stade Robert Wagner. Coût de la location : 1 773,50 € TTC..
2018-043	02/02/2018	Ré-adhésion de la Commune à l'Association des Archivistes Français (AAF). Coût de la cotisation annuelle : 95 €

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																																																						
2018-045	02/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Pascal Grassette, pour l'organisation, dans le cadre de la quinzaine du bien-être et de la santé, de deux ateliers de 45 minutes chacun pour un groupe de 15 personnes de sensibilisation au Tai Chi et au Qi Gong le samedi 03 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 100 € TTC..																																																						
2018-046	02/02/2018	Signature d'un contrat avec Monsieur Erick Beaujard, photographe, pour la mise à disposition de tirages photographiques du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2018 à la médiathèque. A l'issue de cette exposition, la médiathèque conservera 6 tirages imprimés sur aluminium au format 75 cm x 50 cm. Coût de la prestation : 270 € TTC.																																																						
2018-047	06/02/2018	Signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux espaces sportifs comprenant d'une part un parcours intégré en enrobé permettant à toutes les disciplines à roues et à roulettes d'évoluer et d'appréhender la Glisse Universelle et d'autre part d'un terrain multisports et d'un skate-park avec la Sas USE. Le montant du forfait de rémunération définitif est fixé à 17 000 € H.T..																																																						
2018-048	02/03/2018	Signature d'un contrat avec la Maison Elsa Triolet-Louis Aragon à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'organisation d'une journée découverte à destination des séniors, le jeudi 05 avril 2018. La prestation s'élève à 51 € /personne avec un maximum de 54 personnes payantes. Si moins de 40 personnes étaient inscrites, le coût sera revu à la hausse.																																																						
2018-049	13/02/2018	<p>Attribution des marchés subséquents relatifs à l'organisation des séjours des vacances scolaires d'été 2018 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>INTITULÉ</th> <th>Sans Montant Minimum</th> <th>Montant maximum annuel en € H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne</td> <td>/</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer</td> <td>/</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal</td> <td>/</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal</td> <td>/</td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)</td> <td>/</td> <td>40 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>De passer des marchés à bons de commande relatifs à l'organisation de séjours de vacances avec les sociétés présentant l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de Lot</th> <th>INTITULÉ</th> <th>TITULAIRE</th> <th>ADRESSE</th> <th>MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne</td> <td>Loisirs Club 4.80</td> <td>105 rue du Pontel - B.P 10008 78104 Saint-Germain-en-Laye Cedex</td> <td>952€50</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer</td> <td>CJH</td> <td>26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex</td> <td>915€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal</td> <td>VELS</td> <td>18 rue Trévise 75009 Paris</td> <td>1095€</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal</td> <td>CJH</td> <td>26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex</td> <td>1105€</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)</td> <td>PRO LINGUA</td> <td>40 rue de Trévise 75009 Paris</td> <td>1475 €</td> </tr> </tbody> </table>	N° Lot	INTITULÉ	Sans Montant Minimum	Montant maximum annuel en € H.T.	2	Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne	/	25 000 €	2	Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer	/	25 000 €	3	Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	/	50 000 €	4	Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	/	40 000 €	5	Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)	/	40 000 €	N° de Lot	INTITULÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT	2	Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne	Loisirs Club 4.80	105 rue du Pontel - B.P 10008 78104 Saint-Germain-en-Laye Cedex	952€50	2	Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer	CJH	26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex	915€	3	Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	VELS	18 rue Trévise 75009 Paris	1095€	4	Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	CJH	26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex	1105€	5	Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)	PRO LINGUA	40 rue de Trévise 75009 Paris	1475 €
N° Lot	INTITULÉ	Sans Montant Minimum	Montant maximum annuel en € H.T.																																																					
2	Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne	/	25 000 €																																																					
2	Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer	/	25 000 €																																																					
3	Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	/	50 000 €																																																					
4	Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	/	40 000 €																																																					
5	Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)	/	40 000 €																																																					
N° de Lot	INTITULÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT																																																				
2	Eté 6/10 ans - subséquent 1 multi activités montagne	Loisirs Club 4.80	105 rue du Pontel - B.P 10008 78104 Saint-Germain-en-Laye Cedex	952€50																																																				
2	Eté 6/10 ans - subséquent 2 multi activités mer	CJH	26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex	915€																																																				
3	Eté 11 - 14 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	VELS	18 rue Trévise 75009 Paris	1095€																																																				
4	Eté 15 - 17 ans multi activités mer, France, Espagne ou Portugal	CJH	26 rue Jean Jaurès BP 60882 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex	1105€																																																				
5	Eté 11 - 17 ans linguistique (pays anglophones)	PRO LINGUA	40 rue de Trévise 75009 Paris	1475 €																																																				

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-050	13/02/2018	Signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation de la fête foraine du printemps du samedi 10 au dimanche 25 mars 2018 sur le parking Louis Breguet. La taxe d'occupation du domaine public est fixée à 8 000 € pour toute la durée de la manifestation.
2018-051	15/02/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Tralalaire pour l'organisation d'un spectacle "Le Bal des Petits" lors du carnaval de la Crèche Familiale le vendredi 16 mars 2018 au centre Maurice Ravel. Coût de la prestation : 620 € TTC..
2018-052	13/02/2018	Signature d'une convention de formation professionnelle continue interentreprises avec l'organisme de formation DEMOS. S.A. pour l'organisation d'une journée intitulée "Maîtriser les bases d'Office 365" le 12 avril 2018 pour un agent communal. Coût de la prestation : 408 € TTC..
2018-054	02/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association DiPrac pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 13 mars 2018. Coût de la prestation : 385 € TTC..
2018-055	13/02/2018	Demande de subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAPY78), d'un montant de 4 280 € pour la réalisation du projet « groupes de parole parents ». qui se tiendra à la médiathèque.
2018-056	13/02/2018	Demande de subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAPY78), d'un montant de 2 831 € pour la réalisation du projet « le forum de la famille ».
2018-057	15/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association La Voix de l'Ohm pour l'organisation d'un show case du duo pop-rock d'Olivier Teboul le 17 février 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 350 € TTC.
2018-058	15/02/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Charlie Meunier, gérant de la société Kijan'Art, pour l'organisation d'une exposition et l'animation d'ateliers d'arts créatifs à destination de tout public du 17 février au 03 mars 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 1 250 € TTC.
2018-059	02/03/2018	Suppression de la régie d'avances temporaire, créée en 2013, pour la "Fête des rues" à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2018.
2018-060	09/03/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'Association Dataglitch pour l'organisation d'un atelier de circuit bending à l'intention des enfants à partir de 10 ans, dans le cadre du festival ElectroChic, le samedi 17 mars 2018 au théâtre de l'Onde. Coût de la prestation 600 € T.T.C..
2018-061	26/02/2018	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire du logement n° 4 situé 5 avenue de Provence. La convention est consentie moyennant une redevance de 601,95 € mensuelle à laquelle s'ajoutent les charges prévues à l'article 5 de la convention.
2018-062	27/02/2018	Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs du Conseil Départemental des Yvelines pour le projet "Santé globale et bien vieillir" dans le cadre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention destinés aux personnes âgées de 60 ans et plus. Montant sollicité : 47 000 € pour l'organisation des activités à destination des seniors sur toute l'année 2018.
2018-063	02/03/2018	Suppression de la régie d'avances auprès de la bibliothèque municipale, créée en 2001, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2018

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte						
2018-064	02/03/2018	Cession à titre gracieux d'un ordinateur et d'un écran réformés de type HP COMPAQ 650 à l'association APEI pour renforcer son action et son aide auprès des familles.						
2018-065	23/02/2018	Actualisation, suite à la commission Ressources du 05 février 2018, des tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques comme suit : <table border="1" data-bbox="576 479 1337 745"> <tr> <td>Tarif/km et par artère en souterrain</td> <td>39,28 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/km et par artère en aérien</td> <td>52,38 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/m<sup>2</sup> au sol</td> <td>26,19 €</td> </tr> </table>	Tarif/km et par artère en souterrain	39,28 €	Tarif/km et par artère en aérien	52,38 €	Tarif/m <sup>2</sup> au sol	26,19 €
Tarif/km et par artère en souterrain	39,28 €							
Tarif/km et par artère en aérien	52,38 €							
Tarif/m <sup>2</sup> au sol	26,19 €							
2018-066	02/03/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Danielle Bagnis-Dousset, auteure, pour l'organisation d'une rencontre dédicace sur le thème "la poésie, ce superflu si nécessaire" conçue à l'intention d'un public adulte, le samedi 24 mars 2018 à la médiathèque. La prestation est consentie à titre gratuit.						
2018-067	02/03/2018	Signature d'une convention de partenariat avec l'Association POEMES dans le cadre d'une action de prévention intitulée « Hôpital des Nounours », proposée aux écoles maternelles véliziennes du 12 au 20 mars 2018. La prestation est consentie à titre gratuit.						
2018-068	19/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 10 avril 2018. Coût de la prestation : 350 € TTC..						
2018-069	19/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 07 avril 2018. Coût de la prestation : 394 € TTC..						
2018-070	19/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 15 mai 2018. Coût de la prestation : 394 € TTC..						
2018-071	19/03/2018	Signature d'un contrat avec l'Association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 12 juin 2018. Coût de la prestation : 360 € TTC..						
2018-073	03/03/2018	Signature de l'avenant de transfert n°1 au marché n° 2261 relatif à la vérification annuelle, à la maintenance et aux mises aux normes des appareils de lutte contre l'incendie dans divers bâtiments communaux, conclu avec la société SAVPRO, suite à la cession totale de la société ACCLI en date du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au profit de la société SAVPRO. Le montant du marché ainsi que toutes les autres clauses restent inchangés.						
2018-074	05/03/2018	Signature d'un contrat avec la société Géotec Île-de-France relatif aux diagnostics de pollution des sols sur l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Grange Dame Rose pour un montant de : 6 320 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.						

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-075	05/03/2018	Signature d'un contrat avec la société Althéa Ingénierie/Abrotec relatif à la réalisation de sondages géotechniques de type G1 au sein de l'OAP Grange Dame Rose pour un montant est de 5 690 € H.T. il est conclu à partir de sa date de notification.
2018-076	05/03/2018	Signature d'un contrat avec la société ALISEA relatif à des réalisations de sondages pédologiques au sein de l'OAP Grange Dame Rose pour un montant de 1 633,75 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2018-077	02/03/2018	Signature d'une convention de formation avec la société Cap'Com pour une action de formation intitulée "11èmes rencontres nationales de la communication internes" pour un agent communal les 26 et 27 mars 2018. Coût de la formation : 540 € TTC..
2018-078	05/03/2018	Signature d'un contrat avec la librairie La Vagabonde relatif à la mise à disposition d'une exposition d'illustrations des éditions MeMo à destination des familles du 13 au 31 mars 2018 à la médiathèque. Ce prêt est consenti à titre gratuit.
2018-079	09/03/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Junko Nakamura pour organiser des ateliers d'arts créatifs et rencontre à l'intention de 2 classes de maternelle de la Commune et de 12 familles sur inscription. Coût de la prestation : 506 € T.T.C..
2018-080	09/03/2018	Signature des conditions générales de vente avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL relatives à la projection de cinéma en plein air organisée le 30 juin 2018 au stade Robert Wagner. Montant de la prestation : 2 405,40 € TTC.
2018-081	07/03/2018	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'organisation d'animations et d'actions de sensibilisation sur les déplacements des deux roues en ville dans le cadre de la troisième journée du vélo organisée le dimanche 2 juin 2018 par la Commune. Montant sollicité : 1 500 €.
2018-082	07/03/2018	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'organisation deux sessions de formation au permis AM (cyclomoteur, voiturette, quad) pour les jeunes véliziens. Montant sollicité : 3 420 €
2018-083	07/03/2018	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'achat de 300 doubles décimètres "Prévention Routière" dans le cadre de l'action Permis piéton à destination des élèves de CM1 de la commune. Montant sollicité : 300 €.
2018-084	13/03/2018	Signature d'une convention avec l'organisme de formation ATC pour une action de formation intitulée "Formation de perfectionnement du BAFD (Brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur)" pour un agent communal organisée du 26 au 31 mars 2018. Coût de la formation : 350 € TTC..
2018-085	13/03/2018	Signature d'une convention avec l'organisme de formation Alphard Technologies pour une action de formation professionnelle continue en mode Formation Ouverte et à Distance pour deux agents communaux du 17/03/2018 au 17/03/2019 donnant accès à tout le catalogue des formations de l'organisme. Coût de la prestation : 717,60 € TTC..
2018-086	13/03/2018	Signature d'un contrat avec la compagnie "Les bruits de la Lanterne" pour l'organisation de trois représentations du spectacle pour enfants intitulé "Les pensées sauvages" qui se dérouleront les 14, 15, 16 et 17 mars 2018 dans le cadre du Printemps des Bout'choux à la médiathèque. Coût de la prestation : 2 215 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-088	13/03/2018	Signature d'une convention de formation avec la Bibliothèque nationale de France pour une action de formation intitulée "Intégrer le numérique en bibliothèque jeunesse : ressources numériques, réseaux sociaux, ateliers de création" pour un agent communal organisée du 12 au 14 mars 2018. Coût de la formation : 405 € TTC..
2018-089	13/03/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Cléome pour une action de formation intitulée "Matériaux au jardin" pour le personnel de la Régie Espace Vert organisée du 27 au 29 mars 2018. Coût de la formation : 4 885 € TTC..
2018-090	13/03/2018	Signature d'une convention entre la Commune et l'Agence Nationale des titres sécurisés, relative à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) pour le traitement des actes dématérialisés du service État Civil.
2018-091	13/03/2018	Signature d'une convention entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des titres sécurisés, relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil.
2018-093	19/03/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Comundi pour une action de formation intitulée "L'assistante juridique performante" pour un agent communal organisée du 12 au 14 juin 2018. Coût de la formation : 2 540 € TTC..
2018-094	13/03/2018	Signature de l'avenant n°1 au contrat n°72116064 avec le groupement AD Conseil/AD Inge relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans la cadre du désamiantage et de la démolition d'infrastructures et de superstructures rue du Général Exelmans avec une incidence financières de 4 081,11 € H.T. ce qui porte le marché à 34 031,11 € H.T.. Les autres clauses restent inchangées.
2018-095	13/03/2018	Signature de l'avenant n°4 au marché n°2102 conclu avec la société Schindler relatif à l'ajout de l'appareil de la crèche La Ruchette pour la vérification, la maintenance, aux travaux de réparation et de mise en conformité des ascenseurs dans les équipements municipaux avec une incidence financière de 1 525 € H.T. annuelle, soit un montant proratisé de 571,81 € H.T. jusqu'à la fin du présent marché qui se termine le 14 juillet 2018. Les autres clauses restent inchangées.
2018-096	19/03/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'Association La Fabrique Royale pour l'organisation d'un atelier d'initiation au "Djing" et au "Scratch" à l'intention d'un groupe de 12 enfants à partir de 10 ans et plus, dans le cadre du festival "Off", le samedi 17 mars 2018 à l'Onde, Théâtre et centre d'art. Coût de la prestation : 360,36 € TTC..
2018-097	19/03/2018	Signature d'un marché avec la société FND Cardio Course relatif à l'acquisition de deux défibrillateurs entièrement automatiques, des kits de remplacement (batterie et deux paires d'électrodes) pour les 22 défibrillateurs du parc existant et de deux paires d'électrodes pédiatriques pour la piscine municipale. Le montant du marché est 5 029,85 € H.T. et est conclu à partir de sa date de notification.

**2018-03-28 - 01 - Vote des taux d'imposition - Année 2018.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation	9,52 %
Foncier bâti	11,42 %
Foncier non bâti	21,96 %

**2018-03-28 - 02 - Délégations du Conseil municipal au Maire - Modification.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018, les seuils de procédures formalisées ont été relevés de la manière suivante :

- 221 000 € HT (au lieu de 209 000 € HT) pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense,
- 5 548 000 € HT (au lieu de 5 225 000 € HT) pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions,

**CONSIDÉRANT** que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente déterminée peut faire l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire au regard de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉLÈGUE** au Maire, pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- 2° de fixer, conformément à la délibération n° 2014-12-17/4 du 17 décembre 2014 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- a. à court, moyen ou long terme,
- b. libellés en euro ou en devise,
- c. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c. la faculté de modifier la devise,
- d. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra :

- a. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés ci-dessus,
- b. plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra procéder à des opérations de placements dans les conditions suivantes :

- a. origine des fonds,
- b. montant à placer,
- c. nature du produit souscrit,
- d. durée ou échéance maximale du placement.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire pourra prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. et de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 € H.T.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (une délibération interviendra ultérieurement si nécessaire).
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal soit à concurrence de 8 000 € T.T.C..
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ; le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euro, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal dans la délibération n° 2017-12-20/13 du 20 décembre 2017, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.
- 23° De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement dès lors que l'opération s'inscrit dans les dispositifs existants ou nouvelles opérations votées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de démolir, permis de construire, permis de construire modificatif, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager).

**PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal, **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau, **PRÉCISE** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance de Conseil municipal et **DIT** que sa délibération n 2017-05-31/01 du 31 mai 2017 est rapportée.

**2018-03-28 - 03** - Convention entre le Préfet des Yvelines et la Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Stéphane Lambert

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que la Commune avait conclu un contrat d'une durée de 4 années avec le dispositif de télétransmission FAST, homologué par la Préfecture des Yvelines et repris dans la convention définissant les obligations pour la télétransmission des actes,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de ce contrat, une nouvelle consultation a été lancée et un nouveau prestataire pour la télétransmission a été retenu à savoir iXBUS,

**CONSIDÉRANT** que cette modification de prestataire nécessite la mise à jour de la convention par le biais d'un avenant,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Préfet des Yvelines et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout acte y afférent.

**2018-03-28 - 04** - Modification du régime indemnitaire : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**VU** les différents arrêtés fixant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2018 afférent à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P et à la définition d'indicateurs permettant de faire varier l'attribution du régime indemnitaire en fonction de critères professionnels liés au poste de l'agent, de l'expérience professionnelle et de la manière de servir de l'agent,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1er janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est mis en place pour la fonction publique de l'État,

**CONSIDÉRANT** qu'il est transposable à la fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'État servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le R.I.F.S.E.E.P, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des collaborateurs,
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts décrites ci-après :

1. une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) assise sur :
  - o d'une part, le poste de l'agent, afin de valoriser l'exercice des fonctions occupées,
  - o d'autre part, l'expérience professionnelle, afin de valoriser les compétences acquises et mises en œuvre dans le cadre de ses fonctions,
2. un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.),

**CONSIDÉRANT** que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et que pour les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P, listés aux articles 1.2 et 2.2 de la présente délibération, les primes intégrées dans l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de fonctions et de résultats,
- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes.

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il convient :

- d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :
  - la délibération n° 2014-076 en date du 25 juin 2014 instaurant la prime de fonctions et de résultats,
  - la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 1968 allouant aux agents communaux les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- et de maintenir les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, n° 428 en date du 4 février 2004, n° 136-2006 en date du 20 décembre 2006, pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P.,

**CONSIDÉRANT** que cette substitution garantira le niveau actuel de primes des agents et que par ailleurs, le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures sera maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouvera diminué suite à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

**CONSIDÉRANT** que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : G.I.P.A.), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes), les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (13<sup>ème</sup> mois), la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) et la prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services,

**CONSIDÉRANT** en outre que l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000,

**CONSIDÉRANT** enfin que le R.I.F.S.E.E.P ne pouvant pas être mis en place pour l'ensemble des cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d'emplois ne seront pas parus, la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P pour ces cadres d'emplois fera l'objet d'une délibération ultérieure, après avis du Comité Technique,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1.1 Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la Ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, animateurs territoriaux, rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, assistants territoriaux socio-éducatifs, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux, agents de maîtrise et adjoints territoriaux du patrimoine.

### **1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés, par nécessité absolue de service, bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE en euros			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	Attachés	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Directeur</li> <li>● Attaché hors classe</li> <li>● Attaché principal</li> <li>● Attaché</li> </ul>	3 017,50	2 677,50	1 859,16	1 433,75
	Conseillers socio-éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conseiller supérieur socio-éducatif</li> <li>● Conseiller socio-éducatif</li> </ul>	1 623,33	1 275,00	1 623,33	1 275,00
B	Animateurs Rédacteurs Educateurs APS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Animateur principal 1ère classe</li> <li>● Animateur principal 2ème cl</li> <li>● Animateur</li> <li>● Rédacteur principal 1ère classe</li> <li>● Rédacteur principal 2ème classe</li> <li>● Rédacteur</li> <li>● Educateur APS principal 1ère classe</li> <li>● Educateur APS principal 2ème classe</li> <li>● Educateurs APS</li> </ul>	1 456,66	1 334,58	669,16	601,66
	Assistants socio-éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assistant socio-éducatif principal</li> <li>● Assistant socio-éducatif</li> </ul>	997,50	880,00	997,50	880,00
C	Adjoins administratifs Adjoins techniques Adjoins d'animation ATSEM Agents sociaux Agents de maîtrise Adjoins du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Adjoins administratifs principal 1ère classe et 2ème classe</li> <li>● Adjoins techniques principal 1ère classe et 2ème classe</li> <li>● Adjoins d'animation principal 1ère classe et 2ème classe</li> <li>● ATSEM principal 1ère classe et 2ème classe</li> <li>● Agents sociaux principal 1ère classe et 2ème classe</li> <li>● Agents de maîtrise principal</li> <li>● Agents de maîtrise</li> <li>● Adjoins administratifs</li> <li>● Adjoins techniques</li> <li>● Adjoins d'animation</li> <li>● Agents sociaux</li> <li>● Adjoint du patrimoine principal 1ère classe</li> <li>● Adjoint du patrimoine principal 2ème classe</li> <li>● Adjoint du patrimoine</li> </ul>	945,00	900,00	590,83	562,50

### **1.3 La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :**

#### **1.3.1 L'IFSE comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées.**

À l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés en annexe 1.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

#### **1.3.2 L'IFSE comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.**

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre. Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'IFSE pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en Annexe 2 :

- La connaissance de l'environnement de travail,
- Le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience),
- La prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

### **1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier

cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

### **1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, l'I.F.S.E. sera restituée de façon rétroactive si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent.

### **1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes.

## **2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

### **2.1 – Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de

la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la Ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, animateurs territoriaux, rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, assistants territoriaux socio-éducatifs, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux, agents de maîtrise et adjoints territoriaux du patrimoine.

### 2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

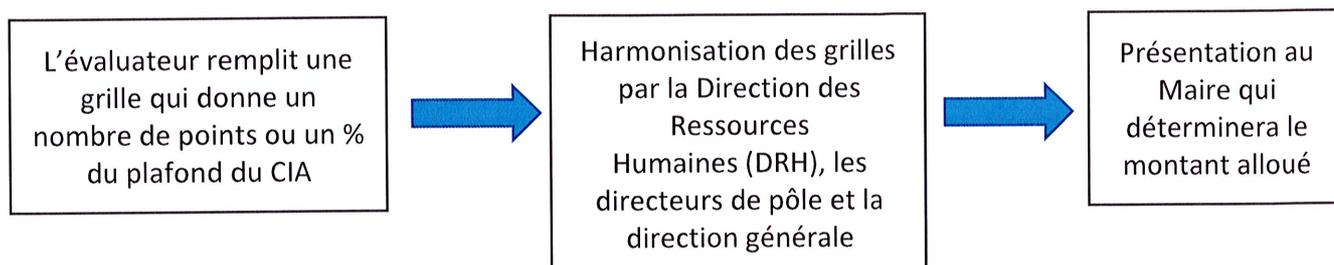
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères qui seront définis dans une délibération ultérieure afférente à l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attachés</li> <li>• Conseillers socio-éducatifs</li> </ul>	1 050	850
B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animateurs</li> <li>• Rédacteurs</li> <li>• Educateurs APS</li> <li>• Assistants socio-éducatifs</li> </ul>	750	550
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoints administratifs</li> <li>• Adjoints techniques</li> <li>• Adjoints d'animation</li> <li>• ATSEM</li> <li>• Agents sociaux</li> <li>• Agents de maîtrise</li> <li>• Adjoints du patrimoine</li> </ul>	450	250

### 2.3 – La procédure d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs formuleront une proposition indemnitaire pour les agents qui se distinguent pour leur performance. Une harmonisation des montants sera réalisée au niveau supérieur (direction des ressources humaines, directeurs de pôle, direction générale).

La proposition finale est présentée au Maire qui déterminera le montant alloué.



#### **2.4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent devra avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel.

Ils pourront être réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les agents arrivés ou partis dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.), et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Une diminution ou suppression du C.I.A. pourra être opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel.

#### **2.5 – Périodicité de versement du C.I.A. :**

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois d'avril de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Par ailleurs, le R.I.F.S.E.E.P, dont sa composante C.I.A., ne peut pas être mis en place pour tous les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d'emplois ne sont pas parus.

Sous réserve des crédits nécessaires au paiement de cette prime et dans la limite de la ligne budgétaire affectée, le C.I.A. de la ville de Vélizy-Villacoublay pourra être versé au plus tôt après la réalisation de l'entretien professionnel de l'année 2019, par souci d'équité entre les agents, l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité n'étant pas aujourd'hui éligible au R.I.F.S.E.E.P.

**DIT** que la mise en place du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour les cadres d'emploi éligibles au R.I.F.S.E.E.P, étant entendu que les critères d'attribution de la part C.I.A. seront définis ultérieurement par délibération et que cette part sera versée selon les modalités précisées à l'article 2.5, **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus, **ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- la délibération n° 2014-076 en date du 25 juin 2014 instaurant la prime de fonctions et de résultats,
- la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 1968 allouant aux agents communaux les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

**DIT** que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P et **INSCRIT** au budget 2018 et suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**2018-03-28 - 05** - Création d'un taux de vacation pour la célébration des mariages et des baptêmes civils les samedis après-midis.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que pour résoudre des difficultés d'organisation il convient de faire appel à du personnel vacataire pour assister l'officier d'état-civil lors de la célébration des mariages et des baptêmes civils les samedis après-midis,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** le recrutement d'agents vacataires en charge d'assister l'officier d'état-civil lors de la célébration qui auront pour missions :

- d'installer les documents nécessaires à la cérémonie et préparer l'ambiance de la salle,
- de gérer à la demande l'enregistrement vidéo,
- d'accueillir les convives,
- de procéder à la lecture de l'acte et veiller aux signatures des feuillets de registre,
- de ranger les documents dans un endroit sécurisé.

Ces agents devront faire preuve de ponctualité, de courtoisie, d'écoute, de discrétion et de diplomatie. Une tenue correcte sera exigée.

**ABROGE** l'obligation faite aux seuls agents de l'état-Civil d'assister l'Officier d'état civil pour la célébration des mariages les samedis après-midi, ainsi que la récupération de 5 jours de RTT afférents telle que prévu dans le protocole d'accord relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT),

**FIXE** comme suit la rémunération :

- 20 € bruts pour une cérémonie le samedi après-midi,
- 30 € bruts pour 2 cérémonies le même samedi après-midi,
- 40 € bruts pour 3 cérémonies et plus le même samedi après-midi.

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et suivants et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**2018-03-28 - 06 - Modification du tableau des emplois.**  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 28 mars 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois adopté le 13 février 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 l'emploi à temps complet vacant au tableau des effectifs d'assistant de la Direction de la Communication au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi à temps complet d'assistant de la Direction de la Communication au grade d'adjoint administratif,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 l'emploi à temps complet de responsable du service Séniors au grade de rédacteur en un emploi à temps complet de responsable du service Séniors au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir nommer l'agent occupant ce grade suite à sa réussite au concours,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	Grade	NB	Suppression d'emploi	Grade	NB
01/04/18	Assistant de la Direction de la Communication à temps complet	Adjoint administratif	1	Assistant de la Direction de la Communication à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
01/04/18	Responsable du service Séniors à temps complet	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Responsable du service Séniors à temps complet	Rédacteur	1

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> avril 2018, annexé à la présente délibération et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

**2018-03-28 - 07 - Convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société ORANGE pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments communaux.**  
Rapporteur : M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que la société Orange a déployé, sur le territoire communal, le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et propose aux propriétaires de biens immobiliers l'installation de lignes permettant le raccordement de chaque habitation au très haut débit,

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments communaux, qu'ils relèvent du domaine privé ou public de la Commune, doivent également être reliés au réseau haut débit en fibre optique pour permettre une optimisation de l'accès à internet,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention avec ORANGE pour l'autoriser à installer, gérer, entretenir ou remplacer la ligne de communication qui se concrétise par la pose d'un petit boîtier dans les parties communes pour relier nos bâtiments communaux au réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société ORANGE pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux (listés en annexe de la convention), annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 08** - Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que les marchés de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle arriveront à échéance le 30 juillet 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les caractéristiques suivantes :

- 1 ) Les prestations seront réparties en 4 lots :
  - lot 1 : produits EPI (Equipements de protection individuelle),
  - lot 2 : Tenues de travail (tee-shirt, pantalon...),
  - lot 3 : Vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la police municipale,
  - lot 4 : Vêtements et chaussures de sport.
- 2 ) Ils seront à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- 3 ) Conformément à l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les 4 lots comporteront des montants maximums annuels comme suit :

N° du Lot	Libellé	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Produits EPI	0	50 000
2	Tenues de travail	0	30 000
3	Vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la police municipale	0	30 000
4	Vêtements et chaussures de sport.	0	20 000

4) Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débuteront à compter du 31 juillet 2018,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2018-03-28 - 09** - Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les crèches collectives – Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Franck Thiebaut

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que les marchés de fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les crèches collectives de la ville de Vélizy-Villacoublay arriveront à échéance le 14 septembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les caractéristiques suivantes :

5) Les prestations seront réparties en 3 lots :

- lot n°1 : Fruits, légumes et produits frais,
- lot n°2 : Surgelés,
- lot n°3 : Epicerie,

6) Les accords-cadres seront sur catalogues étant entendu que dans la consultation, des « commandes types » seront établies pour chacun des lots afin de pouvoir effectuer les analyses,

7) conformément à l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les 3 lots comporteront des montants minimums et maximums annuels comme suit :

N° du Lot	Libellé	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Fruits, légumes et produits frais	2 000	75 000
2	Surgelés	1 000	35 000
3	Epicerie	1 000	40 000

8) Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débuteront à compter du 17 septembre 2018,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Franck Thiebaut, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2018-03-28 - 10** - Travaux de réhabilitation des parvis de l'école et du marché Mozart  
 – Groupement de commande à intervenir entre la ville de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV, et, lancement du marché.  
 Rapporteur : Dominique Busigny

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a prévu la réhabilitation de deux parvis situés dans le quartier Mozart : le parvis de l'école Mozart et le parvis du marché Mozart,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ces deux parvis il est apparu que l'emprise de la réhabilitation du parvis du marché concernait à la fois la Commune et la SEMIV,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'homogénéiser les réaménagements de ce parvis et de rendre harmonieuse cette réhabilitation, et, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, qui définira les modalités du groupement et de la consultation,

**CONSIDÉRANT** que les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le groupement désigne la Commune comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ainsi que tout avenant, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- l'éventuelle Commission Ad'Hoc du groupement sera celle de la Commune ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui la concerne,

**CONSIDÉRANT** que les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

1. Les prestations de travaux font l'objet d'un lot unique. En effet, les zones de travaux impactent des lieux de vie du quartier Mozart (école et commerce). Afin de réduire, envers la population, les contraintes liées à la réhabilitation de ces deux parvis, il est indispensable que ces travaux soient réalisés par une entreprise générale et sur une même unité de temps. En effet, les travaux du parvis de l'école doivent durer au maximum le temps des grandes vacances scolaires. Pour le parvis dit « parvis du marché », ces travaux doivent être effectués en grande partie durant le mois d'août, mois de fermeture pour la plupart des commerces, réduisant ainsi l'impact économique,
2. Le marché comportera une tranche ferme concernant la réhabilitation des deux parvis et trois tranches optionnelles à savoir :
  - tranche optionnelle n° 1 : travaux de voiries sur l'avenue de Provence en partie ;
  - tranche optionnelle n° 2 : travaux de voiries sur la zone de stationnement avenue de Savoie ;
  - tranche optionnelle n° 3 : travaux de voiries sur la zone de stationnement avenue de Savoie et l'avenue de Savoie en partie,
3. Le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera au parfait achèvement des travaux. La durée de réalisation est estimée à 12 semaines hors période de préparation pour la tranche ferme et 7 semaines pour l'ensemble des tranches optionnelles (1 semaine pour la tranche optionnelle n° 1, 4 semaines pour la tranche optionnelle n° 2 et 2 semaines pour la tranche optionnelle n° 3), la durée contractuelle sera celle proposée par le candidat retenu dans son offre,
4. Le prix sera global et forfaitaire pour l'ensemble du marché. Le coût global de ce marché est estimé pour chaque tranche à :

Tranche	Estimatif HT
Ferme	986 825 € <i>(843 275€ pour la Commune et 143 550 € pour la SEMIV)</i>
Conditionnelle n°1	61 000 €
Conditionnelle n°2	56 650 €
Conditionnelle n°3	153 000 €

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,** (M. le Maire, Mme Lamir, M. Conrié, M. Hucheloup, M. Drevon, Mme Gaulupeau, Mme Herbert-Bertonnier, Mme Sidot-Courtois et M. Orsini, n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la SEMIV), **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes proposée, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et **AUTORISE** le Maire à relancer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence si le marché était déclaré infructueux.

**2018-03-28 - 11** - Marché n° 2213 relatif à la gestion, l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune conclu avec la société INTRASEC - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** le marché n° 2213 relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la ville de Vélizy-Villacoublay attribué à la société INTRASEC pour un montant décomposé comme suit :

- montant global et forfaitaire de 18 800€ HT pour l'état des lieux et la mise en place,
- montant global et forfaiture de 11 230€ HT mensuel pour l'exploitation et l'administration des systèmes,
- partie à bons de commande pour des prestations ponctuelles sans montant minimum, ni montant maximum annuel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un avenant pour prendre acte de l'opération d'apport partiel d'actifs en date du 1<sup>er</sup> novembre 2017 à la société CLOUD TEMPLE, qui reçoit l'intégralité des contrats d'infogérance qui étaient gérés par la société INTRASEC,

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'engendre aucune incidence financière concernant le marché n° 2213,

**CONSIDÉRANT** que seul le changement de titulaire est à prendre en compte pour la suite de l'exécution, ainsi que pour le règlement des factures,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2213 relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la ville de Vélizy-Villacoublay, avenant prenant acte de l'opération d'apport partiel d'actifs à la société CLOUD TEMPLE recevant, ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 l'intégralité des contrats d'infogérance qui étaient gérés par la société INTRASEC.

**2018-03-28 - 12 - Marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile conclu avec le groupement SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile – Avenant n° 1**  
Rapporteur : Michèle Menez

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et au portage de repas à domicile a été attribué au groupement SODEXO sur la base d'un accord cadre à bons de commande réparti comme suit :

<b>Lot n°</b>	<b>Budget</b>	<b>Montant minimum annuel HT</b>	<b>Montant maximum annuel HT</b>
1	Ville	1 000 000 €	-
	CCAS	80 000 €	-
2	Ville	110 000 €	-

**CONSIDÉRANT** que lors de la remise des plis, l'analyse des prix, dont celle concernant l'unité de portage de repas, a été faite sur un montant TTC avec une TVA à 5,5 % proposée par le prestataire,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère que la TVA applicable sur ce type de prestations (unité de portage de repas) est de 20 % et non de 5,5 %,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de conserver les prix TTC annoncés dans leur offre, le groupement s'est engagé à revoir ses prix HT à la baisse,

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de passer un avenant pour modifier les prix HT du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant l'unité portage des repas afin de pouvoir passer à une TVA à 20 % sans que cela n'engendre d'incidence financière pour la Commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2435 relatif à la restauration scolaire, municipale et le portage de repas à domicile, conclu avec le groupement SODEXO – Lot n° 1 : restauration scolaire, crèche municipale et portage à domicile, avenant modifiant les prix HT du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant l'unité portage des repas afin de pouvoir passer à une TVA à 20 % sans que cela n'engendre d'augmentation du prix TTC.

**2018-03-28 - 13** - Marché n° 2412 : performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que ce marché n° 2412, attribué au groupement Inéo, se décompose comme suit :

Objet	Montant GO+G1+G2+G3NP+G3P+G4+G5 sur 9 ans
Montant hors TVA	9 771 417,34 €
TVA	1 954 283,47 €
Montant TVA incluse	11 725 700,81 €
Option : déploiement d'une solution de gestion intelligente du stationnement sur 4 sites	57 294,07 € TTC

**CONSIDÉRANT** que lors de la remise de son offre, Inéo a proposé, dans son option, une solution de gestion intelligente du stationnement pour 190 places sur 4 sites (Le Mail, Mozart, Morane Saunier et Square des Cèdres) pour un montant de 57 294,07 € TTC,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des évolutions techniques, Inéo a proposé une nouvelle solution qui est une évolution plus innovante et plus fiable que la précédente pour 190 places de stationnement dont l'implantation sera modifiée géographiquement,

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle solution sera totalement déployée sur le quartier Mozart pour le même nombre de places que dans l'offre initiale à savoir 190 places,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un avenant modifiant l'option d'un point de vue géographique (modification des sites) mais également technologique (nouvelle solution),

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'engendre aucune incidence financière,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installation d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la Ville de Vélizy-Villacoublay, conclu avec Inéo, qui prend en compte la nouvelle solution technologique déployée uniquement sur le quartier Mozart sans incidence sur le nombre de places (190) initialement prévu.

**2018-03-28 - 14** - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2381 attribué à la société ECB - Lot n° 1 « Démolition/Gros-Œuvres/Cloisons/Locations modules ». - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 16 février 2018,  
**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2381 notifié le 18 janvier 2017 a été confié à la société ECB pour les travaux de Démolition/Gros-œuvres/Cloisons/Locations modules (lot n° 1),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 278 930,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prolonger le temps imparti à la location des baraques de chantier, des bungalows accueillant les vestiaires provisoires pour quatre mois supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser les cloisons et l'habillage des murs périphériques du bâtiment avec des plaques d'une dureté renforcée,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de combler les ouvertures dans le toit suite à la suppression des ventilations de chutes,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser une allée en enrobé devant le bâtiment pour assurer une meilleure circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de poser de faux-plafonds hydrofuges pour l'encoffrement de réseaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer une trémie dans le plancher bas du rez-de-chaussée avec fourniture et pose d'une bordure BA et d'une grille galvanisée,

**CONSIDÉRANT** que l'isolation de la dalle du plancher bas du rez-de-chaussée n'a pas été réalisée, entraînant ainsi une moins-value de 1 859 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires constituant des sujétions techniques imprévues s'élèvent à 33 792,80 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 312 722,80 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2381, Lot n° 1, conclu avec la société ECB, une plus-value de 33 792,80 € H.T. pour le prolongement du temps imparti à la location des baraques de chantier, la réalisation des cloisons et l'habillage des murs périphériques du bâtiment, le comblement des ouvertures dans le toit, la réalisation d'une allée en enrobé devant le bâtiment, la création d'une trémie dans le plancher bas du RDC avec fourniture et pose d'une bordure BA et d'une grille galvanisée, la pose de faux-plafonds hydrofuges et l'abandon de l'isolation de la dalle du plancher bas du rez-de-chaussée portant le montant global du marché à 312 722,80 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 15** - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2382 attribué à la société DBS – Lot n° 2 « Charpente, couverture, étanchéité » - Avenant n° 1.

Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2382 notifié le 16 janvier 2017 a été confié à la société DBS pour les travaux de Charpente, Couverture, Etanchéité (Lot n° 2),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 22 000,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la réalisation de la couvertine bascule du lot n° 2 « Etanchéité » au lot n° 4 « Habillages façades ITE » afin de limiter les problèmes de responsabilité en cas de fuite,

**CONSIDÉRANT** que la suppression de cette prestation entraîne une moins-value de 2 549,80 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 19 450,20 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2382, Lot n° 2, conclu avec la société DBS, une moins-value de 2 549,80 € H.T. pour la suppression des travaux de réalisation de la couvertine, portant ainsi le montant global du marché à 19 450,20 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 16** - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2383 attribué à la société TAM - Lot n° 3 « Menuiseries Extérieures » - Avenant n° 1.

Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 16 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2383 notifié le 14 janvier 2017 a été confié à la société TAM pour les travaux de Menuiseries extérieures (Lot n° 3),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 31 142,52 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer une main courante en bois en tête du garde-corps afin qu'il soit en harmonie avec le bardage d'aspect bois,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires s'élèvent à 1 980,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 33 122,52 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2383, Lot n° 3, conclu avec la société TAM, une plus-value de 1 980,00 € H.T. pour la fixation d'une main courante en bois en tête du garde-corps, portant ainsi le montant global du marché à 33 122,52 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 17** - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2384 attribué à la société ISOLBA - Lot n° 4 « Habillage façades ITE » - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2384 notifié le 16 janvier 2017 a été confié à la société ISOLBA pour les travaux d'Habillage façades ITE (Lot n° 4),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 62 026,70 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la réalisation de la couventine bascule du lot n° 2 « Etanchéité » au lot n° 4 « Habillages façades ITE » afin de limiter les problèmes de responsabilité en cas de fuite,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la réalisation de la couventine soit en aluminium et non pas en acier,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires s'élèvent à 4 355,65 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 66 382,35 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2384, Lot n° 4, conclu avec la société ISOLBA une plus-value de 4 355,65€ H.T. pour la réalisation de la couventine en aluminium, portant ainsi le montant global du marché à 66 382,35 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 18** - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2385 attribué à la société Planet Energy Concept - Lot n° 5 « Electricité CFO-CFA ». Avenant n° 1.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 16 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2385 notifié le 14 janvier 2017 a été confié à la société Planet Energy Concept pour les travaux d'Electricité CFO-CFA (lot n° 5),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 25 494,84 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déplacer et ramener le coffret électrique dans le local chaufferie afin de faciliter les futures opérations de maintenance,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux modificatifs s'élèvent à 1 766,32 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 27 261,16 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2385, Lot n° 5, conclu avec la société Planet Energy Concept, une plus-value de 1 766,32 € H.T. pour le déplacement du coffret électrique, portant le montant global du marché à 27 261,16 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 19** - Extension des vestiaires du stade Jean de Nève : marché n° 2386 attribué à la société Ventil Gaz – Lot n° 6 « Plomberie CVC» - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 16 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2386 notifié le 16 janvier 2017 a été confié à la société Ventil Gaz pour les travaux de Plomberie CVC. (Lot n° 6),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 72 933,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter l'entretien futur de ces installations, il est préférable d'installer des cuvettes suspendues équipées de plaques de commande inox inviolable générant des travaux modificatifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de remplacer les canalisations sous le vestiaire existant afin de séparer les vidanges d'eaux usées de celles des eaux pluviales et mettre ainsi le bâtiment en conformité avec la réglementation,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette sujétion technique imprévue est estimé à 6 012,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 78 945 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2386, Lot n° 6, conclu avec la société Ventil Gaz, une plus-value de 6 012,00 € H.T. pour le remplacement des toilettes initialement prévues par des modèles suspendus équipés de plaques de commande inviolable et le remplacement des canalisations, portant le montant global du marché à 78 975 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 20** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale :  
marché n° 2375 attribué à la société De Cock – Lot n° 4 sols souples, carrelages,  
faïences – Avenant n° 1.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 16 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2375 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société De Cock pour les travaux de Sols souples, carrelages, faïences (lot n° 4),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 56 000,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser un ragréage adapté à chaque étage au vu du mauvais état du sol et des différences d'altimétrie,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires constituant des sujétions techniques imprévues s'élèvent à 11 273,60 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 67 273,60 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2375, Lot n° 4, conclu avec la société De Cock, une plus-value de 11 273,60 € H.T. pour la réalisation d'un ragréage adapté à chaque étage, portant le montant global du marché à 67 273,60 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 21** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale :  
marché n° 2377 attribué à la société Les Charpentiers de Paris - Lot n°7 Menuiseries  
extérieures bois - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 16 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2377 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société Les Charpentiers de Paris pour les travaux de Menuiseries extérieures bois (lot n° 7),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 115 000,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de remplacer des fenêtres vétustes situées dans les combles et des vitrages cassés,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de poser des stores aux fenêtres de la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage afin de permettre l'usage du vidéoprojecteur et limiter les pics de chaleur en été,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires constituant des sujétions techniques imprévues s'élèvent à 7 812,41 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 122 812,41 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2377 conclu avec la société Les Charpentiers de Paris une plus-value d'un montant de 7 812,41 € H.T. pour le remplacement des fenêtres vétustes situées dans les combles ainsi que des vitrages cassés et la pose des stores aux fenêtres de la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage, portant le montant du marché à 122 812,41 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 22** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale :  
marché n° 2379 attribué à la société MTB - lot n° 9 C.V.C. Plomberie - Avenant n° 2.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 16 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**VU** sa délibération n° 2017-12-20/20 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société MTB,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2379 notifié le 24 janvier 2017 a été confié à la société MTB pour les travaux de C.V.C. Plomberie (lot n° 9),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 208 000,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 1 a porté le montant global du marché à 264 900 € H.T

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de redimensionner la centrale de traitement d'air (CTA) aux besoins réels du bâtiment,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que les réseaux de plomberie soient dévoyés afin de limiter les risques de fuite dans le local informatique,

**CONSIDÉRANT** que les extincteurs seront fournis par le bailleur de la Commune, il est nécessaire de les retirer du présent marché, entraînant ainsi une moins-value s'élevant à 44 581,00€ H.T.,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux supplémentaires constituant des sujétions techniques imprévues s'élèvent à 2 909,75 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 267 809,75 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2379 conclu avec la société MTB une plus-value d'un montant de 2 909,75 € H.T. pour le redimensionnement de la centrale de traitement d'air (CTA) aux besoins réels du bâtiment et le dévoiement des réseaux de plomberie, et une moins-value d'un montant de 44 581,00€ H.T. pour le retrait des extincteurs du présent marché, portant ainsi le montant du marché à 267 809,75 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 23** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale :  
marché n° 2422 attribué à la société CRB - lot n° 2 Gros-Œuvre – Façades.  
Avenant n° 3.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 16 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2422 notifié le 15 mars 2017 a été confié à la société CRB pour les travaux de Gros-œuvre-Façades (lot n° 2),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 268 309,47 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 1 a porté le montant global du marché à 314 741,22 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 2 a porté le montant global du marché à 320 513,62 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de piocher la chape et de réaliser une chape en résine générant des travaux supplémentaires dont le montant est estimé à 9 071,50 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 329 585,12 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2422 - Lot n° 2, conclu avec la société CRB, une plus-value de 9 071,50 € H.T. pour le piochage de la chape et la réalisation d'une chape en résine, portant le montant global du marché à 329 585,12 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 24** - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police Municipale :  
marché n° 2423 attribué à la société CRB - lot n° 3 Cloison-Doublages-Faux-plafonds-  
menuiseries intérieures - Avenant n° 2.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 16 février 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2423 notifié le 15 mars 2017 a été confié à la société CRB pour les travaux de Cloison-Doublages-Faux-plafonds-Menuiseries intérieures (lot n° 3),

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global de 198 506,88 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 1 a porté le montant global du marché à 203 311,24 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier l'emplacement de l'ouverture de l'issue de secours, de reboucher celle-ci et de créer un coffrage pare-feu autour d'une gaine de ventilation au R+1 générant des travaux supplémentaires dont le montant est estimé à 6 680,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de poser des champlats en périphérie des menuiseries afin de traiter la jonction entre le doublage thermique et les dormants existants au 2<sup>ème</sup> étage pour un montant estimé à 1 180,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'encastrer des poutrelles dans un coffrage bois afin d'assurer une finition esthétique générant des travaux supplémentaires dont le montant est estimé à 1 110,00 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est donc ainsi porté à 212 281,24 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2423 - Lot n° 3, conclu avec la société CRB, une plus-value de 8 970 € H.T. pour le déplacement d'une issue de secours, la création d'un coffret pare feu, le traitement de la jonction entre le doublage thermique et les dormants existants au 2<sup>ème</sup> étage l'encastrement de poutrelles dans un coffrage bois dans les combles, portant le montant global du marché à 212 281,24 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

<p><b>2018-03-28 - 25</b> - Entretien ménager des bâtiments communaux - Marché n° 2477 conclu avec la société VDS - Avenant n° 1. Rapporteur : Olivier Poneau</p>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2477 notifié le 20 octobre 2017 a été confié à la société VDS pour l'entretien ménager des bâtiments communaux et des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel pour la part de la Ville à 869 446,14 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte la réalisation des prestations non initialement prévues dans les locaux du Poney Club et de la salle de boxe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte la réalisation des prestations de nettoyage des parties communes pour les logements sis 1/5 rue Molière et 1 rue du Sergent de Nève,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché forfaitaire annuel de la part Ville est donc ainsi porté à 889 776,45 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 2477 conclu avec la société VDS une plus-value d'un montant forfaitaire annuel de 30 330,31 € H.T. pour la réalisation des opérations de nettoyage des locaux du Poney Club, de la salle de

boxes et des parties communes des logements sis 1/5 rue Molière et 1 rue du Sergent de Nève portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 889 776,45 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 26** - ZAC Louvois - Cession à la SEMIV de droits d'occupation dans le parking souterrain Carré Louvois - Convention de concession à long terme.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la ZAC Louvois, la SEMIV doit procéder à une restructuration et une extension des deux premiers niveaux de ses cinq tours d'habitation référencées T1 à T5, afin d'y réaliser 53 logements supplémentaires au total et 187 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerce dans la tour T2,

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme, ces aménagements et constructions requièrent la réalisation d'une place de stationnement pour chaque logement créé, ainsi que pour 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerce, soit au total 56 places,

**CONSIDÉRANT** que la SEMIV ne dispose pas de disponibilité foncière à proximité lui permettant de réaliser ces places. En outre, les aménagements paysagers de la ZAC sont incompatibles avec la réalisation d'aires de stationnement en surface,

**CONSIDÉRANT** que dans ce type de situation, l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité au pétitionnaire du permis de construire de répondre à ses obligations réglementaires par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a acquis en l'état futur d'achèvement 180 places de parking publiques et 86 places de parking privées dans le parc de stationnement souterrain du Carré Louvois,

**CONSIDÉRANT** que cette capacité dépasse les besoins des usagers du futur centre commercial et du cabinet médical et qu'il serait donc envisageable de réserver 56 places dans le parking public pour répondre aux besoins de la SEMIV,

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de convention de concession, autrement nommé amodiation, a été établi pour une durée prévue de 15 ans, répondant selon la jurisprudence en la matière à la notion de long terme, et pour un montant correspondant au coût d'amortissement de la place de stationnement acquise auprès du groupe Pichet, à proportion d'une durée totale d'amortissement de 50 ans,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 22 voix pour, 2 voix contre (MM. Blanchard et Brisabois),** M. le Maire, Mme Lamir, M. Conrié, M. Hucheloup, M. Drevon, Mme Gaulupeau, Mme Herbert-Bertonnier, Mme Sidot-Courtois et M. Orsini, n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la SEMIV, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concession à long terme permettant à la SEMIV de disposer des 56 places

nécessaires au besoins réglementaires liés à ses opérations de restructuration et de construction dans la ZAC Louvois, pour une durée prévue de 15 ans et un montant de 319 754 €, et tout document s'y référent.

**2018-03-28 - 27** - ZAC Louvois - Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public et autorisation de déposer la demande de permis de construire de l'extension de la tour d'habitation T5 de la SEMIV  
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre de déclassement s'arrêtait, côté Est, à la limite physique de la dalle Louvois,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension à rez-de-chaussée de la tour d'habitation T5 de la SEMIV déborde légèrement de cette emprise, empiétant ainsi sur une partie du domaine public communal non déclassé précédemment,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de ne pas retarder le dépôt de la demande de permis de construire de cette extension,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communal nécessaire à l'extension de la tour T5 de la SEMIV,
- d'autoriser la SEMIV à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise.

**2018-03-28 - 28** - Dénomination d'un bâtiment et d'espaces publics : les nouvelles rues de la ZAC Louvois, l'espace multisports avenue de l'Europe et l'Hôtel de Police.  
Rapporteur : M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement Urbain et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'état d'avancement des travaux de la ZAC Louvois va nécessiter que soient prochainement redéfinies les adresses des cinq tours de logement de la SEMIV, du fait de la suppression de la dalle, ainsi que celles des nouveaux logements construits en extension de ces tours et de la future résidence édifiée par WOODEUM,

**CONSIDÉRANT** que la Place Louvois se prolonge au nord par une voie qui rejoint la rue de Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que cette continuité visuelle et fonctionnelle suggère de retenir le nom de "rue Louvois" pour cette future voie,

**CONSIDÉRANT** qu'une seconde artère transversale, orientée Est-Ouest et assurant la liaison entre les quartiers Rabourdin et Exelmans doit également être nommée,

**CONSIDÉRANT** que pour cette voie il est proposé de retenir le nom de Robert Auzelle, urbaniste de renom international, qui a conduit l'aménagement de la Zone à Urbaniser

en Priorité de Vélizy-Villacoublay entre 1967 et 1976 et notamment celui du quartier Louvois,

**CONSIDÉRANT** que Robert Auzelle a permis de réaliser la Ville correspondant à l'ambition de son Maire de l'époque, Robert Wagner, conçue selon les principes fonctionnalistes de Le Corbusier (équilibre entre habitat, emploi et équipements de loisirs) et organisant les nouveaux quartiers d'habitat pourvus des équipements publics nécessaires et d'espaces verts généreux autour d'un centre commercial de quartier,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau projet Louvois qui s'inscrit dans ces principes de conception urbaine en les développant (reconstruction d'un centre commercial plus central et plus accessible, réappropriation du sol naturel transformé en espaces verts, construction d'une nouvelle crèche et d'un centre sportif) donne ainsi l'opportunité de rendre hommage à l'urbaniste créateur de la Ville sous l'impulsion de Robert Wagner,

**CONSIDÉRANT** que le nouvel espace public de glisse universelle situé avenue de l'Europe à proximité de la ZAC Louvois sera inauguré prochainement. À cette occasion il est proposé de rendre hommage à Alain Garcès, décédé le 14 décembre 2017, qui a été un acteur majeur de la vie associative vélizienne de 1969 à 2014,

**CONSIDÉRANT** que la restructuration de l'ancienne Mairie en Hôtel de Police arrive à son terme et qu'il est proposé de nommer ce bâtiment "Hôtel de Police Raymond Loisel". Maire Honoraire de Vélizy-Villacoublay, entré au Conseil municipal en 1977 aux côtés de Robert Wagner il deviendra adjoint au maire aux finances et aux sports avant de devenir Maire de 1990 à 2004,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec deux abstentions (M. Adjuward et Mme Malbert), DÉCIDE** de donner le nom de :

- "rue Louvois" à la future voie joignant la Place Louvois au Sud à la rue de Villacoublay au Nord,
- "rue Robert Auzelle" à la future voie joignant la rue du Général Exelmans à l'Est à la rue Henri Rabourdin à l'Ouest,
- "Espace Alain Garcès" à l'espace multisports créé le long de l'avenue de l'Europe et composé des deux city park et de l'espace de glisse universelle,
- "Hôtel de Police Raymond Loisel" à l'hôtel de Police de Vélizy-Villacoublay situé avenue du Capitaine Tarron.

<p><b>2018-03-28 - 29</b> - Acquisition d'une parcelle non bâtie auprès du Conseil Départemental des Yvelines. Rapporteur : Stéphane Lambert</p>
--

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement Urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2016-12-14/12 en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de la société Pleyel Investissement de la parcelle cadastrée AK 213 située juste à la sortie Sud du tunnel piétonnier sous l'A 86, au droit de la station de tramway "Hôtel de Ville",

**CONSIDÉRANT** qu'entre ce terrain et la rue Général Valérie André, le Conseil Départemental des Yvelines est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 73, d'une

superficie de 1 315 m<sup>2</sup> qui devait à l'origine servir de raccordement entre la ligne principale du tramway T6 et son site de maintenance et de remisage,

**CONSIDÉRANT** que suite à la réalisation plus à l'Est du tracé final de ce raccordement, le Conseil Départemental n'a plus d'intérêt à conserver cette parcelle en patrimoine, alors que pour la Commune son acquisition permettrait d'aménager la liaison piétonnière très empruntée entre la rue Général Valérie André et le tunnel rejoignant la station de tramway "Hôtel de Ville", ainsi que de créer un accès routier à la parcelle AI 106 appartenant actuellement à la société SAFRAN et susceptible d'être acquise par la Commune dans le cadre d'un échange foncier avec la parcelle AI 86,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 73 pour un montant de 48 130 € et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 30** - Acquisition en viager d'un appartement situé 2 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'évaluation du Service Évaluation Domaniale en date du 5 janvier 2018,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que par acte en date du 15 décembre 2016, la Commune a acquis par voie de préemption auprès de Madame Christiane Renucci le bien immobilier situé 2 rue Albert Thomas et constitué par le café de la mairie, le tabac-presse attenante et un logement situé au 1<sup>er</sup> étage,

**CONSIDÉRANT** que Madame Renucci restait ainsi propriétaire de son seul logement personnel, également situé à l'étage,

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 23 mai 2017, Madame Renucci a proposé à la Commune d'acquiescer son logement en viager, n'ayant pas de descendant directs. Sa proposition, basée sur une évaluation de son bien par son conseil immobilier à hauteur de 230 000 € s'établit selon un bouquet de 35 000 €, assorti d'une rente viagère mensuelle de 1 026 €,

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation des Domaines confirme que la valeur du bien proposé est située dans la fourchette d'évaluation,

**CONSIDÉRANT** que les modes de calculs usuels (non fixés par des textes réglementaires) tenant compte de l'âge du bénéficiaire, confirment que la valeur proposée par Madame Renucci est cohérente, tant pour le bouquet que pour la rente,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition permettrait ainsi à la Ville de devenir à terme propriétaire de l'ensemble de l'immeuble, ce qui lui donnerait davantage de possibilité de réaliser, le moment venu, l'équipement public générationnel pour lequel elle avait préempté la première partie du bien immobilier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec deux abstentions (MM. Blanchard et Brisabois), AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant l'acquisition, en viager, de l'appartement de Madame Christiane Renucci constitué par les lots 4 et 6 de la copropriété du bâtiment A et par le Bâtiment B (abri de jardin), situé 2 rue Albert Thomas, selon un bouquet de 35 000 € et une rente viagère mensuelle de 1 026 €, étant précisé que le vendeur bénéficiera des clauses usuelles de garantie du paiement de la rente, et tout document y afférent.

<b>2018-03-28 - 31 - Octroi d'une bourse « Permis citoyen »</b> Rapporteur : Alexandre Richefort
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** que par acte en date du 15 décembre 2016, la Commune a acquis par voie de préemption auprès de Madame Christiane Renucci le bien immobilier situé 2 rue Albert Thomas et constitué par le café de la mairie, le tabac-presse attenante et un logement situé au 1<sup>er</sup> étage,

**CONSIDÉRANT** que Madame Renucci restait ainsi propriétaire de son seul logement personnel, également situé à l'étage,

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 23 mai 2017, Madame Renucci a proposé à la Commune d'acquiescer son logement en viager, n'ayant pas de descendant directs. Sa proposition, basée sur une évaluation de son bien par son conseil immobilier à hauteur de 230 000 € s'établit selon un bouquet de 35 000 €, assorti d'une rente viagère mensuelle de 1 026 €,

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation des Domaines confirme que la valeur du bien proposé est située dans la fourchette d'évaluation,

**CONSIDÉRANT** que les modes de calculs usuels (non fixés par des textes réglementaires) tenant compte de l'âge du bénéficiaire, confirment que la valeur proposée par Madame Renucci est cohérente, tant pour le bouquet que pour la rente,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition permettrait ainsi à la Ville de devenir à terme propriétaire de l'ensemble de l'immeuble, ce qui lui donnerait davantage de possibilité de réaliser, le moment venu, l'équipement public générationnel pour lequel elle avait préempté la première partie du bien immobilier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant l'acquisition, en viager, de l'appartement de Madame Christiane Renucci constitué par les lots 4 et 6 de la copropriété du bâtiment A et par le Bâtiment B (abri de jardin), situé 2 rue Albert Thomas, selon un bouquet de 35 000 € et une rente viagère mensuelle de 1 026 €, étant précisé que le vendeur bénéficiera des clauses usuelles de garantie du paiement de la rente, et tout document y afférent.

**2018-03-28 - 32** - Association « Les petits frères des Pauvres » - Convention tripartite  
entre la Ville, le CCAS et l'association.  
Rapporteur : Chantal Lacauste

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 19 mars 2018,

**VU** la délibération n° 2018-10 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay en date du 27 mars 2018 approuvant les termes d'une convention tripartite et autorisant sa Vice-Présidente à signer la convention avec l'association « les petits frères des Pauvres » dans l'intérêt des personnes âgées isolées,

**CONSIDÉRANT** le projet de partenariat proposé par l'Association « les petits frères des Pauvres » de créer une équipe de bénévoles sur la commune afin d'organiser un accompagnement de convivialité pour les personnes âgées isolées avec le CCAS et la Direction des Solidarités,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention tripartite pour définir les engagements de chacune des parties,

**ENTENDU** l'exposé de Chantal Lacauste rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « les petits frères des Pauvres », annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 52.



Pascal Thévenot  
Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le - 3 AVR. 2018